

Séance du mercredi 26 mars 2025

Date de la convocation: 21/03/2025

**Membres en
exercice : 14**

Présents : 9

Votants: 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

***L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mars l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de
Olivier MAGUET,***

Présents : Olivier MAGUET, Annick IENZER, Adeline
BEAUFUMÉ, Jean-Jacques DEBIEVE, Thomas HOURLIER,
Michèle MATHIEU, Catherine PECHERY, Jacky PECHERY,
Flavie ROUSSEAU-LEKUCHULA

Représentés : Joël BOISSIERE par Annick IENZER, Richard
DETHYRE par Olivier MAGUET

Excusés : Anne COLLINOT, Emilie KONNERT, Barbara
LOUCHART

Absents:

SIGNATURE D'UNE AOT DU SITE DE LA HALTE NAUTIQUE POUR SON EXPLOITATION - (D 2025 003)

Monsieur le Maire rappelle que la halte nautique de Châtel-Censoir :

- est équipée des infrastructures, bâtiments et espaces permettant de développer différents services en lien avec la gestion d'un port de plaisance et le tourisme fluvial et a accueilli dans le passé des opérateurs privés développant ces services ;
- est située sur le linéaire du canal du Nivernais et de la véloroute départementale inscrite dans le tour de Bourgogne à vélo ce qui en fait une voie d'entrée vers Vézelay classée au patrimoine UNESCO et dont le périmètre fait l'objet d'une démarche de labellisation Grand Site de France ;
- est inscrite en priorité de niveau 1 dans le futur contrat de canal avec le Conseil régional de Bourgogne Franche Comté, sa valorisation étant pleinement intégrée au plan de développement de l'offre touristique sur le bassin du canal du Nivernais ;
- est inscrite dans la liste des opérations structurantes concourant à la transition écologique et à la cohésion des territoires au titre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique conclu entre le PETR du Pays Avallonnais, l'Etat, le Conseil départemental de l'Yonne et le Parc naturel régional du Morvan.

Il informe le Conseil municipal de l'impossibilité de continuer à faire fonctionner de façon viable et durable pour l'intérêt de la Commune la halte nautique dans le cadre d'une gestion en régie réduite à la perception des droits de place des bateaux de passage et aux stationnements de longue durée – l'activité, dans ce format réduit, étant structurellement déficitaire et créant une distorsion de principe au regard de l'affectation de la ressource publique, le contribuable castelcensorien subventionnant en quelque sorte le mode de vie de personnes privées (les résidents à l'année sur les bateaux ancrés au port). Il explique aussi que la Commune ne peut à elle seule réunir les conditions techniques et financières indispensables à l'extension des services associés à la gestion d'un port de plaisance. Dans cette perspective, il rappelle aussi que, à sa demande, la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) a délibéré le 29 janvier 2024 pour accepter la maîtrise d'ouvrage de l'étude de valorisation du port de Châtel-Censoir.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire explique qu'un transfert de gestion à un opérateur privé sous forme d'Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du site est la seule solution pour lever à court et moyen terme les contraintes listées ci-dessus et permettra d'initier de premières opérations d'aménagement et de valorisation du port que la Commune ne peut porter sur son propre budget – il rappelle en ce sens l'expérience vertueuse pour le camping municipal suite à l'AOT signée en 2024 pour transférer son exploitation à un opérateur privé.

Il précise aux membres du Conseil municipal qu'il a pris soin de consulter en amont le bureau des collectivités locales de la Préfecture de l'Yonne sur le projet d'AOT ainsi que VNF qui possède le domaine public fluvial.

Enfin, Monsieur le Maire attire l'attention des membres du Conseil municipal sur le fait qu'un transfert de gestion de la halte nautique à un opérateur privé sur une période limitée dans le temps (7 ans) offre

aussi l'opportunité de permettre à la Commune et à ses partenaires du territoire, dont la CCAVM et les entités connexes dont elle est membre (PETR, syndicat mixte du Grand site de Vézelay, Syndicat mixte du Canal du Nivernais) de définir une stratégie de gestion du site pour les années suivantes et de lancer, à l'avenir et en temps utile, la procédure de publicité idoine en fonction du mode d'exploitation qu'elle retiendra.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à accepter le projet d'AOT avec la société Rivers and Canals in Europe tel qu'il est présenté en séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **ACCEPTE** le projet de convention portant Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du site de la halte nautique de Châtel-Censoir pour son exploitation par la société Rivers and Canals in Europe pour une durée de sept (7) ans à compter du 1^{er} avril 2025 et contre une redevance dont le montant sera de 8% du chiffre d'affaires hors taxes avec un montant forfaitaire minimal de 6 900 euros sauf la première année qui fera l'objet d'une redevance dérogatoire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'AOT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Secrétaire de séance
Annick IENZER



Le Maire
Olivier MAGUET

